

RELAIS PETITE  
ENFANCE  
(RPE)  
MAREMNE ADOUR  
CÔTE SUD

Service petite enfance

Allée des camélias - 40230

Saint Vincent de Tyrosse

06.77.13.98.40

@: [rpe@cc-macs.org](mailto:rpe@cc-macs.org)

Permanences téléphoniques

Lundi, mercredi, vendredi

et

Jeudi

Rendez-vous

le mercredi matin à

L'Escale Info à Capbreton

*\*Pour d'autres créneaux  
horaires ou d'autres lieux de  
rendez-vous, contacter le  
RPE*

Site de MACS



# LE GUIDE DU PARENT EMPLOYEUR

Parents, vous venez de trouver un.e  
Assistant.e Maternel.le Agréé.e (AMA),  
vous êtes désormais particulier employeur !  
L'équipe du RPE peut vous accompagner  
dans vos démarches.

## Le RPE

- Accompagne les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil, les démarches administratives et contractuelles.
- Propose des temps collectifs pour les AMA et les enfants accueillis à leur domicile, ainsi que pour les gardes à domicile.
- Soutien les AMA dans leur métier et leur professionnalisation.

Retrouver toutes les modalités du contrat de travail sur PAJEMPLOI

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

Consulter la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs d'assistant maternel et de l'emploi à domicile

<https://www.particulieremploi.fr/actualit%C3%A9/1er-janvier-2022-une-nouvelle-et-unique-convention-collective-pour-lemploi-a-domicile>

Estimer le coût de la garde sur  
Votre espace personnel du site de la CAF  
ou [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

**En tant qu'employeur vous devez établir un contrat de travail avec votre AMA mais également remplir quelques démarches administratives**

### **CAF**

Une fois avoir conclu le Contrat de Travail , vous devrez faire une demande de complément de libre choix du mode de garde (C.M.G) sur votre espace personnel de la CAF, votre dossier sera ensuite transmis à PAJEMPLOI



### **PAJEMPLOI**

Après avoir reçu le dossier, vous recevrez un courrier avec vos identifiants de particulier employeur.

Vous pourrez alors créer votre compte afin de déclarer le salaire de votre employé tous les mois sur le site:

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

### **BON À SAVOIR**

1. Vous devrez conclure un contrat de travail à durée indéterminé (CDI) pour chaque enfant accueilli, les contrats à durée déterminée (CDD) sont réservés uniquement pour le remplacement de votre salarié.
2. Le salaire de votre salarié est obligatoirement mensualisé sur 12 mois, sauf pour les accueils occasionnels ( de courte durée et non régulier). Pour cela vous devrez évaluer vos besoins: nombre de semaines de garde/an et nombre d'heures/semaine.
3. En adhérant à PAJEMPLOI +, vous n'aurez plus à faire l'avance du salaire de votre employé, seul le reste à charge sera prélevé sur votre compte bancaire.
4. S'agissant d'un CDI vous devrez obligatoirement procéder à une rupture du contrat au moment du départ de votre enfant, sauf en cas de démission du salarié.



Pensez à faire votre demande de **CMG** dès le début du premier mois de garde de votre enfant!